

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 12 août 2024 à 19 h en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Marie-Pier Goudreau, adjointe à la direction, et M. Alain Lajeunesse, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, sont aussi présents.

Le directeur général et greffier-trésorier produit l'avis de convocation, lequel a été expédié à tous les membres conformément à la Loi.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Déclaration d'état d'urgence local;
2. Période de questions.

Déclaration d'état d'urgence local

**2024-0812-
328**

Considérant que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

Considérant que la dépression tropicale Debby touche l'ensemble du territoire paulois (secteur rural et urbain) en causant des inondations et des entraves sur le réseau routier;

Considérant que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Paul pour une période d'au plus cinq jours en raison des fortes pluies causant des inondations, des glissements de terrains, d'embâcle et la fermeture de certains tronçons routiers nécessitant l'ouverture du centre de coordination des mesures d'urgence pour les personnes touchées;
- de désigner M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :
 - ✓ 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- ✓ 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- ✓ 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- ✓ 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- ✓ 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
- ✓ 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. le maire, Alain Bellemare, annonce que suivra une présentation sur les événements survenus entre le vendredi 9 août et le dimanche 11 août 2024. Il invite tous les citoyens présents à rester afin d'échanger et d'obtenir les informations que la Municipalité détient en date de la présente séance extraordinaire.

Fin de la séance extraordinaire du 12 août 2024 à 19 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire